



CITE – Eco-Ptz – TVA 5,5%

Le Crédit d'Impôt Transition Energétique est un dispositif visant à **encourager les travaux de rénovation énergétique** par des incitations fiscales, en compensation des dépenses engagées. Ce dispositif est disponible jusqu'au 31 décembre 2015 et est soumis au principe d'Eco-conditionnalité RGE.

► Logements concernés

Les travaux doivent être exécutés dans **l'habitation principale du contribuable** (maison individuelle ou appartement) **achevée depuis plus de deux ans**.

NB : Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux.

► Base et Taux du Crédit d'impôt pour la transition énergétique

Jusqu'au 31 décembre 2015, les ménages réalisant un ou des travaux de rénovation énergétique bénéficient d'un **crédit d'impôt (CITE) au taux unique de 30%**

Le montant des dépenses ouvrant droit au CITE ne peut pas excéder un plafond établi par la loi :

- 8 000 € TTC pour une personne seule ¹ ;
- 16 000 € TTC pour un couple soumis à imposition commune.

Ce plafond s'apprécie sur une période de 5 années consécutives, comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2015. Un contribuable qui effectuerait des dépenses à plus de 5 ans d'intervalle pourra bénéficier du plafond à deux reprises.



ATTESTATION DES PERFORMANCES

Coulissant Gamme **TOUNDRA** avec bouclier thermique – Série 319

Type de Coulissant	Ug	Uw		Sw	Conformité aux critères CITE
		Sans Warmedge	Avec Warmedge		
Coulissant 2 Vantaux 2.18 x 2.35 m	1.1		1.7	0.53	✓
Coulissant 2 Vantaux 2.18 x 2.35 m	1.0		1.7	0.42	✓

► Eco Ptz & CITE

L'Eco-prêt à taux zéro permet de financer des bouquets de travaux d'économie d'énergie. Pour la résidence principale. **Il s'ouvre aux copropriétés**, aux propriétaires bailleurs. Le **cumul** du CITE et l'Eco-prêt à taux zéro reste **conditionné par le revenu fiscal de référence**.

Le plafond d'éligibilité est :

- **25 000 €** pour les célibataires ;
- **35 000 €** pour les couples mariés ou pacsés + **7 500 €** par personne à charge

Eco-conditionnalité RGE depuis le 1^{er} juillet 2014.

► **TVA 5,5%**

Le taux de TVA réduit à 5.5% s'applique aux travaux **de rénovation et d'amélioration énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans**, qui respectent les critères de performances énergétiques du CITE.



Rappel des performances pour l'éligibilité :

ACQUISITION DE MATERIAUX D'ISOLATION THERMIQUE	CRITERES D'EGILIBILITE
Fenêtres ou Portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
Fenêtres en toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
Doubles fenêtres	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,32$
Volets isolants	$\Delta R \geq 0,22 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Portes d'entrées donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$

Plus d'informations sur le site www.impots.gouv.fr